

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AOÛT 2023

Envoyé en préfecture le 07/09/2023  
Reçu en préfecture le 07/09/2023  
Publié le  
ID : 059-215902024-20230906-20230829DEL7-DE

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice : 29

De présents : 23

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

**OBJET :**

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR  
LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU  
CONTRAT DE MIXITE SOCIALE AUX  
FINS D'ATTEINDRE L'OBJECTIF DE  
REALISATION DE LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX

**DELIBERATION :**

Publiée le 6 septembre 2023

Rendue exécutoire le 6 septembre  
2023

Adressée au contrôle de Légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 6  
septembre 2023

Le maire certifie que la délibération  
a été publiée le ;

Le : 6 septembre 2023

Et que la convocation du Conseil  
avait été faite

Le : 18 août 2023



*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août,  
Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après  
convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys »,  
120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la  
présidence du Maire, sa séance plénière ;*

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

*Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Vincent DOUCHET, Laetitia PANIEZ, Jacky  
BOULINGUEZ, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Benoît  
OERLEMANS, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Olivier JOUCLA, Michael  
LEROY, Alban BEZIRARD, Jean-Pierre DUBURCQ, Valérie CLOUET, Marie-Claude  
ZAGULA, Danièle BENOIT, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas  
DUGRAIN, Alizée GRATIEN, Lionel HOUZET, Vanessa LARD,*

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

*Monsieur Pierre CAMPHYN, procuration donnée à Monsieur Olivier JOUCLA,  
Madame Christine BOCKAERT, procuration donnée à Monsieur Ludovic HENZE  
Madame Joëlle LIESSE, procuration donnée à Madame Caroline CHARPENTIER,  
Monsieur François BIERVLIET, procuration donnée à Monsieur Alain BEZIRARD,  
Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET  
Madame Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Mme Annie PREUDHOMME,*

*Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à  
l'article L.2121-5 du CGTC ;*

Considérant les obligations de la loi du 13 décembre 2000 relative à la  
Solidarité et au Renouvellement Urbain « SRU », les communes selon  
l'article 55 « ont obligation à réaliser un nombre requis de logements  
locatifs conventionnés (sociaux) sous une période donnée ».

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la  
déconcentration, dite loi « 3DS » porte diverses mesures de simplification  
de l'action publique. Elle adapte notamment le dispositif de l'article 55 de la  
loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage des communes encore  
déficitaires en logements, tout en favorisant une adaptabilité du territoire.

Monsieur le Maire indique que la commune d'Erquinghem-Lys était visée  
jusque-là par un objectif de réalisation de 20% de logements locatifs  
conventionnés, considérant sur le périmètre de la MEL, que le bassin de  
l'Armentiétois n'était pas en tension de logements.

La commune doit tendre désormais vers un taux de 25% de logements  
locatifs conventionnés à horizon 2025, soit 125 logements manquants (au  
lieu de 14), lequel n'est pas atteint ce jour.

Compte-tenu des difficultés à atteindre directement le taux cible de 25%, il  
existe plusieurs dispositifs permettant aux communes déficitaires  
d'atteindre l'objectif de rattrapage dont le **contrat de mixité sociale ou  
CMS**.

Il s'agit d'un contrat signé entre l'Etat, la MEL et la Commune pour une  
période de trois ans renouvelable deux fois.

Le CMS permet de laisser plus de temps aux communes pour atteindre le  
seuil légal de 25% de logements locatifs conventionnés, en modulant le  
taux de rattrapage à la baisse pendant plusieurs périodes triennales.

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

**COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 AOÛT 2023**

Envoyé en préfecture le 07/09/2023  
Reçu en préfecture le 07/09/2023  
Publié le  
ID : 059-215902024-20230906-20230829DEL7-DE

20230829DEL7  
**S<sup>2</sup>LO**

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice : 29

De présents : 23

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

**PRINCIPE CONTRAT DE MIXITE SOCIALE, SUITE- P.2**

Le CMS offre également aux communes, un accompagnement personnalisé pro-actif de la MEL, des services de l'Etat.

Le CMS ne comporte pas nécessairement un aménagement automatique des objectifs de réalisation de logements. L'aménagement est décidé sur la base d'éléments objectifs, avec l'accord des trois parties.

Le CMS propose un rythme adapté en contrepartie d'engagement ambitieux. Ainsi une commune sollicitant un aménagement des objectifs doit démontrer, les difficultés qu'elle rencontre pour produire des logements locatifs conventionnés mais aussi, les moyens qu'elle mobilise pour y parvenir.

L'aménagement d'un rattrapage des objectifs de réalisation de logements locatifs conventionnés est limité dans le temps. Il n'est possible que sur la durée du contrat signé (renouvellement compris).

Pour conclure un CMS, il s'agit dans un premier temps d'évaluer la capacité de production de logements sur la triennale en cours (recensement des projets de logements finançables sur la période 2023-2025), sur les triennales suivantes (recensement des projets de logements finançables à partir de 2026, des gisements fonciers).

Il s'agit ensuite de rédiger la convention correspondante, avec la définition des actions à mettre en œuvre, la définition du taux de rattrapage et des objectifs triennaux. Les termes du CMS doivent obtenir l'aval préalable de l'Etat, de la MEL, de la Commune.

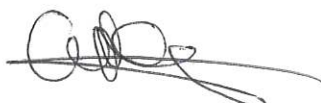
Le CMS est conclu définitivement, après délibération concordantes des assemblées délibérantes de la MEL, de la Commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de prendre une délibération de principe autorisant Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à engager les démarches initiales à la conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale.

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation  
Le Maire

